

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

ST/PR/ME

Arrêté n°2022\_524  
Feuillet n°075

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2021\_006 en date du 22 mai 2021 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le tournage d'un court-métrage par l'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » représentée par Mme Ann Lou Roblin, le 10 décembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce tournage et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le tournage d'un court-métrage réalisé par l'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » est autorisé le 10 décembre 2022 : sur la digue-promenade de Wimereux, la rue Notre Dame, la rue Monseigneur Haffreingue, la rue du Général de Gaulle et la rue des Anglais.

Article 2 : La circulation des véhicules utilisés lors du tournage sera autorisée sur la digue-promenade le 10 décembre 2022. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum.

Article 3 : L'association culturelle cinématographique « The fourth production organisation » est responsable du parfait déroulement du tournage de ce court-métrage.

.../...

*Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#